

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0303**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

OBJET : Retour en pleine propriété de points lumineux d'éclairage public sur la Commune d'Aunac sur Charente.

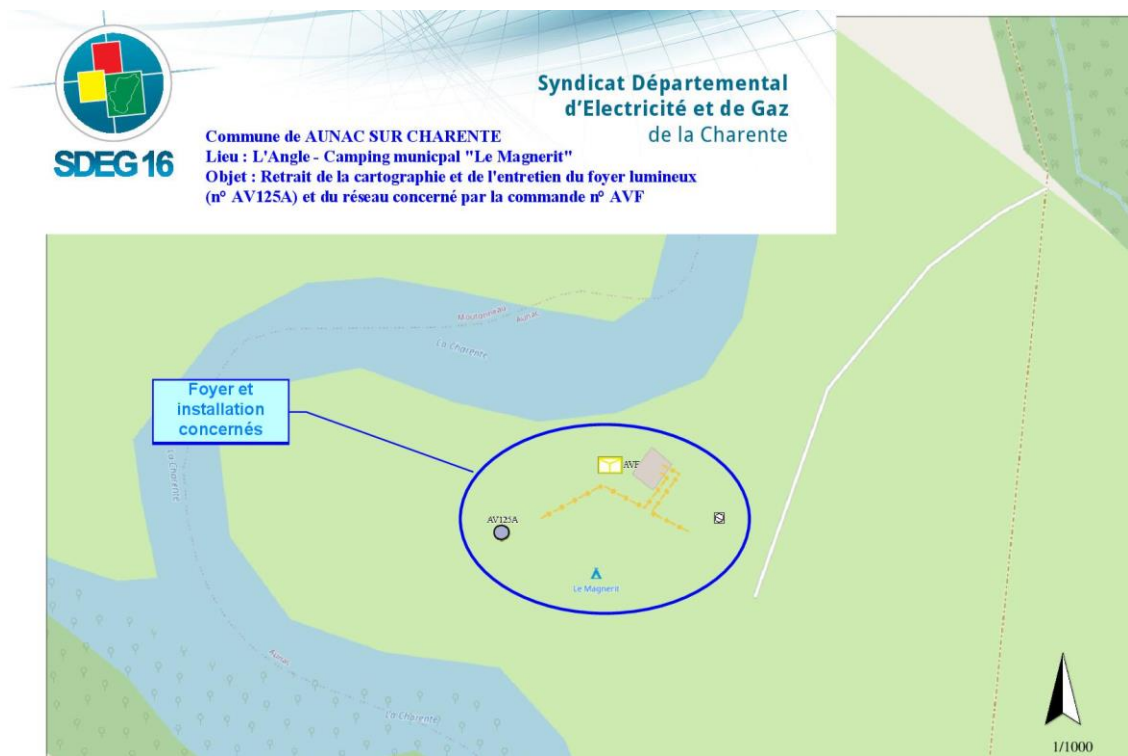
L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la Commune d'Aunac sur Charente souhaite sortir de l'éclairage public 1 foyer lumineux raccordé directement au terrain de camping « Le Magnerit » et situé également dans l'enceinte de celui-ci.
- Que des travaux de séparation de réseau d'éclairage public ne sont pas nécessaires.



- Que la Commune d'Aunac sur Charente devra faire part, par délibération, de son accord sur cette cession.
- Qu'il convient donc de déterminer les conditions de cette cession de biens, en mettant en œuvre les règles et principes applicables en matière de reprise de compétence et en particulier dans le respect du principe d'équité.
- Que les sommes dues par la Commune d'Aunac sur Charente (montants investis par le SDEG 16 : travaux plus intérêts d'emprunt) s'élèvent à :

Travaux	964,74 €
Travaux de séparation de réseau	0,00 €
Total	964,74 €

- **Que toutefois**, en vue de formuler une proposition équitable, en prenant en compte la vie du bien, le SDEG 16 :
 - a tenu compte d'une vétusté calculée sur l'amortissement des biens sur 30 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable n°06-021-M14 du 5 avril 2006 (NOR : BUD R 06 00021 J) ;
 - a défalqué les intérêts d'emprunt des contrats échus ainsi que les intérêts d'emprunt des contrats non échus antérieurs au 1^{er} janvier 2025.

- Qu'ainsi, la valeur nette comptable due par la Commune d'Aunac sur Charente s'élèverait à :

Travaux	797,45 €
Travaux de séparation de réseau	0,00 €
Total	797,45 €

- Qu'au niveau comptable, il est nécessaire de distinguer trois types de biens :

I. Les biens de retour :

Il s'agit des biens suivants qui ont été mis à disposition du SDEG 16 sur lesquels le syndicat a effectué des travaux et qui donneront lieu au versement d'une soulte de la part de la Commune d'Aunac sur Charente :

N° d'inventaire du bien	N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Montant total TTC des travaux EP (2317)	Fonds vert	FCTVA	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total Com-mune	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/2025)	Intérêts restants au 1/01/2025	Total dû par la Com-mune
2003/2317/EP	03-NH-1101-EP	Le Bourg (remplacement lanterne AV124 vétuste)	408,28	0,00	63,21	89,04	29,27	118,31	256,03	7/11/2003	26,67	0,00	26,67
2016/2317/EP	2013-G-0986-EP	Campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure - années 2013 et 2014 (AF125A et AF125B)	377,22	0,00	61,88	208,43	24,83	233,26	106,91	5/07/2016	152,83	4,78	157,61
2024/2317/EP	2023-AE-0202-EP	Le bourg et hameaux - Fonds vert AV125A et AV125B	310,84	103,61	50,99	104,43	25,80	130,23	51,81	6/09/2024	104,43	25,80	130,23
2025/2317/EP	2025-AE-0002-EP	Le bourg et hameaux - Fonds vert AV124	258,05	86,01	38,32	90,71	0,00	90,71	43,01	11/04/2025	90,71	0,00	90,71
2025/2317/EP	2025-AE-0189-EP	L'Angle - Camping municipal "Le Magnerit" - Suppression foyer AV124 et remplacement candélabre AV125 vétuste par matériel déposé au foyer n° AV124	1 265,93	0,00	187,99	392,23	0,00	392,23	685,71	en cours	392,23	0,00	392,23
			2 620,32	189,62	402,39	884,84	79,90	964,74	1 143,47		766,87	30,58	797,45

Pour ces biens de retour, il convient d'établir :

- un procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16 - Commune d'Aunac sur Charente) qui précisera le montant de la "soulte à verser" soit **797,45 euros** (compte 75888),
- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

II. Les biens de reprise :

Il n'y a pas de biens de reprise (propriété du SDEG 16).

III. Autres biens - travaux pour compte de tiers :

Il n'y a pas d'autres biens, des travaux pour compte de tiers.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

51 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Autorise** la cession de l'éclairage public à la Commune d'Aunac sur Charente et telle que présentée,
 - ⇒ concernant les biens de retour :
 - fixe les biens de retour tels que décrits,
 - le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et la Commune d'Aunac sur Charente précisant le montant de la "soulte à verser" soit **797,45 €** (compte 75888),
 - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
 - ⇒ concernant les biens de reprise :
 - constate qu'il n'y a pas de biens de reprise,
 - ⇒ concernant les autres biens – travaux pour compte de tiers :
 - constate qu'il n'y a pas d'autres biens, des travaux pour compte de tiers.
- **Prend note** que des travaux de séparation de réseaux ne sont pas nécessaires,
- **Décide d'inscrire** les sommes au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.